

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES CANTONS
DE CARIGNAN, MOUZON, RAUCOURT**

ARTICLE 1

La Communauté de Communes des cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt composée de communes de :

AMBLIMONT, ANGECOURT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, AUTRECOURT ET POURRON, BEAUMONT-EN-ARGONNE, BIEVRES, BLAGNY, BREVILLY, BULSON, CARIGNAN, CHEMERY-SUR-BAR, DOUZY, EUILLY LOMBUT, FROMY, HARAUCOURT, HERBEUVAL, LA BESACE, LA FERTE/CHIERS, LA NEUVILLE A MAIRE, LE MONT DIEU, LES DEUX VILLES, LETANNE, LINAY, MAIRY, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MARGNY, MARGUT, MATTON ET CLEMENCY, MESSINCOURT, MOGUES, MOIRY, MOUZON, OSNES, PUILLY CHARBEAUX, PURE, RAUCOURT, REMILLY AILLICOURT, SACHY, SAILLY, SAPOGNE/MARCHE, SIGNY MONTLIBERT, STONNE, TETAIGNE, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VAUX LES MOUZON, VILLERS DEVANT MOUZON, VILLY, WILLIERS et YONCQ,

est désormais régie par les dispositions ci-dessous.

ARTICLE 2 : OBJET

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de SOLIDARITE en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire dans la continuité des actions de développement déjà menées au sein de l'Association de Développement Economique des cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt et du Syndicat Mixte de Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement des cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt, depuis 1982.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes-membres, les compétences suivantes :

2-1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma directeur et schéma de secteur :

- *Elaboration et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).*
- *Elaboration, révision et suivi du Projet de Territoire Communautaire.*

Elaboration, révision, suivi et animation de la Charte de Pays.

Constitution et gestion de réserves foncières en lien avec les compétences et les projets de la Communauté de Communes.

2-2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques qui sont d'intérêt communautaire, à savoir celles existantes, la Zone Industrielle Intercommunale de Mouzon et la Zone ex - Fichet Bauche à Carignan, et celles à créer à compter du 1^{er} janvier 2007.

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- *Construction et gestion d'équipements d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements à créer à compter du 1^{er} janvier 2007.*
- *Résorption de friches industrielles, artisanales, commerciales, destinées, après réhabilitation, à recevoir de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.*
- *Accueil et assistance des entreprises et porteurs de projets en vue de l'implantation ou de la reprise d'activités économiques.*
- *Gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter le tissu économique.*

- *Suivi et animation de procédures et d'outils opérationnels de soutien au développement et à la restructuration du commerce et à l'artisanat.*
- *Dans le cadre du Pays, développement, soutien et accompagnement des actions collectives des filières.*
- *Information, communication et promotion du territoire et de l'activité économique de la communauté, de son attractivité et de ses entreprises*

Actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelle :

- *Maison de l'Emploi et de la Formation.*
- *Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.*
- *Accompagnement d'actions d'insertion, dont la création et la gestion de chantiers d'insertion en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.*

Actions de développement touristique

- *Office de Tourisme.*
- *Actions visant à développer les filières touristiques, telles que le tourisme culturel, scientifique, l'accueil à la ferme, les sentiers et circuits à thème... dès lors que ces actions font l'objet de conventions avec le Département et / ou la Région et/ou avec une Communauté de Communes voisine.*
- *Création puis gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire, les équipements existants suivants :

- *Base de Loisirs à Mouzon ;*
- *Centre aquatique à Mouzon.*

Ainsi que ceux répondant aux critères cumulatifs suivants :

- *Etre inscrit dans une démarche cohérente d'aménagement et de développement, d'accueil et de promotion de la Communauté de Communes ;*
- *Assurer la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques, paysagères et patrimoniales du territoire communautaire et des produits locaux ;*
- *Etre un équipement structurant que l'on ne retrouve pas dans toutes les communes de la Communauté de Communes ;*
- *Création, aménagement de sentiers et circuits de randonnées non motorisés à vocation touristique ou pédagogique : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation.*
- *Toute opération de communication tendant à favoriser l'amélioration de l'accueil, l'information, la promotion et l'animation touristique de l'ensemble de la communauté.*

2-3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Etudes et actions d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et de leurs rives dans le cadre des contrats rivières.

Lutte contre les inondations : adhésion à l'EPAMA.

Energies renouvelables : études.

2-4 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Politique du logement :

- *Programme Local de l'Habitat (PLH).*
- *Etude et mise en oeuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de Communes ;*
- *Etude, aménagement et mise aux normes des logements communaux vacants répertoriés dans un programme annuel pour être réhabilités et gérés par la Communauté de Communes.*
- *Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental.*

- *Politique du logement en faveur des personnes défavorisées dans le cadre de démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'Etat dans la lutte contre l'exclusion, l'insertion sociale et économique desdites personnes.*
- *Mise en place et gestion d'un observatoire de l'habitat.*

Cadre de vie :

- *Petits travaux d'entretien du patrimoine communal à réaliser, à la demande des communes et dans le cadre de la compétence insertion professionnelle de la Communauté de Communes.*
- *Actions visant à améliorer le cadre de vie et l'embellissement des communes membres de la Communauté de Communes dès lors que ces actions font l'objet de conventions avec le Département et / ou la Région.*

2-5 SERVICES A LA FAMILLE

- *Coordination et développement d'une politique communautaire de développement social et éducative en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille.*
- *Toute création, à compter du 1^{er} janvier 2007, d'établissement d'accueil pour les personnes âgées : bonification d'intérêt*

2-6 ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

- *Organisation, participation à des évènements culturels ou sportifs de rayonnement communautaire et à vocation départementale, régionale ou nationale.*

2-7 ACTIONS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

- *Réalisation et mise à disposition de Maisons de Santé.*

ARTICLE 2 BIS – HABILITATIONS STATUTAIRES : PRESTATION DE SERVICE, MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics assurer :

- Une mise à disposition des communes-membres de la Communauté de Communes de services communautaires pour l'exercice de leurs compétences.
Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt de la bonne organisation des services et fixe les conditions de remboursements des frais de fonctionnement des services.
- Une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Des fonds de concours en vue du financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement. Une convention conclue entre la Communauté de Communes et la ou les communes intéressées précise alors l'intérêt dudit fonds de concours et en fixe le montant.
- Des prestations de services, de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la Communauté de Communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à la Maison des Trois Cantons sise 37 ter, avenue du Général de Gaulle à CARIGNAN (08110).

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CONSEIL ET REPARTITION DES DELEGUES

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "Conseil de Communauté" composé de délégués des communes-membres, selon la répartition suivante :

- ◇ De 0 à 499 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
- ◇ De 500 à 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- ◇ De 1 000 à 1 499 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.
- ◇ De 1 500 à 1 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.
- ◇ De 2 000 à 2 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.
- ◇ De 3 000 à 3 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Soit :

- ◇ AMBLIMONT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ ANGECOURT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ ARTAISE LE VIVIER : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ AUFLANCE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ AUTRECOURT ET POURRON : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ BEAUMONT-EN-ARGONNE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ BIEVRES : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ BLAGNY : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- ◇ BREVILLY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ BULSON : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ CARIGNAN : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- ◇ CHEMERY-SUR-BAR : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ DOUZY : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- ◇ EUILLY LOMBUT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ FROMY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ HARAUCOURT : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ HERBEUVAL : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ LA BESACE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ LA FERTE/CHIERS : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ LA NEUVILLE A MAIRE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ LE MONT DIEU : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ LES DEUX VILLES : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ LETANNE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ LINAY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ MAIRY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ MAISONCELLE ET VILLERS : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ MALANDRY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ MARGNY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ MARGUT : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ MATTON ET CLEMENCY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ MESSINCOURT : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ MOGUES : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ MOIRY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ MOUZON : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- ◇ OSNES : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ PUILLY CHARBEAUX : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ PURE : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ RAUCOURT : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ REMILLY AILLICOURT : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ SACHY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ SAILLY : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- ◇ SAPOGNE/MARCHE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ SIGNY MONTLIBERT : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ STONNE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ TETAIGNE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ TREMBLOIS LES CARIGNAN: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ VAUX LES MOUZON: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ VILLERS DEVANT MOUZON: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ VILLY: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ WILLIERS: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◇ YONCQ: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU BUREAU

Le nombre de vice-présidents et de membres est librement déterminé par le Conseil de Communauté, sans que le nombre de Vice-présidents puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte est décidée par le Conseil de Communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA COMMUNAUTE

La Communauté est formée pour une durée illimitée.